

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**
(17^e édition. – Août 2005)

AVENANT DU 6 JANVIER 2006
RELATIF AUX SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2006
(AUVERGNE)

NOR : *ASET0650337M*

IDCC : 2332

Entre :

L'union syndicale des architectes de la région Auvergne, membre de l'UNSFA,

D'une part, et

Le syndicat FO ;

Le syndicat CFDT ;

Le syndicat CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article unique

La valeur du point servant à déterminer pour chaque coefficient hiérarchique le salaire brut mensuel minimum pour 35 heures est fixée pour l'année 2006 à 6,26 €.

Cette valeur de point s'applique à compter du 1^{er} janvier 2006 pour l'ensemble des départements de la région Auvergne.

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

La demande d'extension sera présentée par le secrétariat de la commission nationale paritaire de conciliation (s/c de l'UNSFA) à laquelle le présent accord sera adressé à la diligence du syndicat de l'UNSFA nommé ci-dessus dans les 8 jours suivant la signature, en 10 exemplaires originaux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 janvier 2006.

(Suivent les signatures.)